

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2020

---

**D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 208

présenté par

M. Le Bohec, Mme Atger, Mme Brulebois, Mme Mörch et Mme Provendier

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Elles s'appliquent dans le respect de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe d'égalité des citoyens devant la loi est un principe constitutionnel auquel l'état d'urgence sanitaire ne saurait déroger. Cet amendement propose de garantir qu'aucune discrimination ne sera faite à l'encontre d'un citoyen au regard de son origine, de son sexe ou de ses opinions politiques notamment.